

DECISION n° 2024-83

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 13 0

Et publication le :15

Le Maire,

PLACEMENTS DE FONDS – OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2322-1 et L2322-2;
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1:
- Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du pour le placement des fonds;
- Considérant que la Commune dispose d'une trésorerie abondante et remplit les conditions pour accéder à l'ouverture de comptes à terme, il est souhaitable de placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La Commune souhaite placer un montant de 1 000 000 € sur plusieurs comptes à terme dans les conditions suivantes :

- Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de :
 - L'aliénation d'éléments du patrimoine ;
 - D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune (appel d'offres infructueux, retard dans l'exécution de certaines prestations, etc.);
- 2. Montant à placer : 1 000 000 €
- 3. Nature du produit souscrit : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat
- 4. Nombre de comptes à ouvrir :
 - 2 comptes à terme de 500 000 € sur 3 mois
- 5. Date d'effet: 20 janvier 2025

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

<u>Article 3:</u> Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz,

Le 30 décembre 2024

Le Maire,

Michel BE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens: www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.